



AVIS PUBLIC

Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 18 octobre 2022, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir une partie de l'aire d'affectation du sol Résidentielle à même une partie de l'aire d'affectation Commerciale régionale située près des boulevards Arthur-Rousseau et des Athlètes (2022, chapitre 126).

Ce règlement est entré en vigueur le 7 décembre 2022 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au greffe@v3r.net ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à agrandir une partie de l'aire d'affectation du sol Résidentielle à même une partie de l'aire d'affectation Commerciale régionale située près des boulevards Arthur-Rousseau et des Athlètes.

L'aire d'affectation du sol Résidentielle « RES » visée par la modification réglementaire est localisée au nord-ouest de la rue Notre-Dame ouest, entre les rues Quenneville et Chavigny.

L'aire d'affectation du sol Commerciale régionale « COR » est localisée en au sud-ouest de l'Autoroute 55, entre les boulevards Gene-H.-Kruger et Jean-XXIII.

Trois-Rivières, ce 14 décembre 2022.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002